

Nombre :  
de Conseillers en exercice : 19  
de Conseillers présents : 16  
de Votants : 18

L'an deux mil vingt et un le 06 du mois de septembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 31/08/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Patricia BRECHOTTEAU, Alexandra SICARD, Christian VÉQUAUD , Yannick BLANCHARD, Corinne EMERIT, Joëlle CASSERON, Dany COCQUET, , Jérémy BARÉ, Franck PIARD, Christian AUVOLAT,

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Françoise LOIZEAU, donne pouvoir à Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET

Alexandra SICARD est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 375-21 Domaine Communal – Convention d'occupation temporaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de convention d'occupation du domaine privé communal suivant :

Cosignataire	Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique
Objet	Le terrain mis à disposition est destiné à accueillir les infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique). Emprise foncière d'environ 6 m <sup>2</sup> comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• création d'une chambre télécom type L3T : 0.72 m<sup>2</sup></li> <li>• longueurs de fourreaux : 9.50 ml x 0.5 profondeur soit 4.75 m<sup>2</sup></li> </ul> sur la parcelle cadastrée section AP 565, située à Nalliers, Rue de la Croix de Pierre.
Durée	La présente convention est passée pour la durée des ouvrages de communications électroniques objet de l'occupation, et pour cette seule destination
Loyer	mise à disposition se fera à titre gratuit

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, 19 voix favorables:

- Donne un avis favorable à ce projet de convention.
- Décide que cette mise à disposition se fera à titre gratuit
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif et technique de ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice : 19  
de Conseillers présents : 16  
de Votants : 18

L'an deux mil vingt et un le 06 du mois de septembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 31/08/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Patricia BRECHOTTEAU, Alexandra SICARD, Christian VÉQUAUD, Yannick BLANCHARD, Corinne EMERIT, Joëlle CASSERON, Dany COCQUET, Jérémy BARÉ, Franck PIARD, Christian AUVOLAT,

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Françoise LOIZEAU, donne pouvoir à Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET

Alexandra SICARD est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

374-21

### Communauté de communes Sud Vendée Littoral - Enlèvement des ordures ménagères - choix du mode de financement REOM ou TEOM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collecte des ordures ménagères est de la compétence Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et que le traitement des déchets pour sa part est transféré au Syndicat départemental TRIVALIS.

Il précise que le financement de l'enlèvement ordures ménagères s'opère de manières différentes sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et ce depuis la fusion des 4 territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, se répartissant entre la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cependant, le Conseil Communautaire va devoir opter pour un mode de financement harmonisé pour tout son territoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur Lelong présente les avantages et les inconvénients de chaque mode de financement et monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire ne participant pas au vote (votants : 18) :

- 14 Conseillers émettent le vœu de l'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères comme mode de financement de ce service.
- 4 Conseillers émettent le vœu de voir s'instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme mode de financement de ce service.
- Mandate Monsieur le Maire pour faire part de ce souhait devant le conseil communautaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice : 19  
de Conseillers présents : 16  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt et un le 06 du mois de septembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 31/08/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Patricia BRECHOTTEAU, Alexandra SICARD, Christian VÉQUAUD , Yannick BLANCHARD, Corinne EMERIT, Joëlle CASSERON, Dany COCQUET, , Jérémy BARÉ, Franck PIARD, Christian AUVOLAT,

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Françoise LOIZEAU, donne pouvoir à Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET

Alexandra SICARD est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

### 373-21 Réfection de la toiture de l'école de Chevrette - choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses décisions antérieures concernant les travaux de réfection de la toiture de l'école de Chevrette.

Il rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée et il résulte de son analyse :

Lots	Entreprises	Montant à l'offre en € HT	Choix final HT Montant vérifié	Classement
Couvertures	M & P GUILBAUD sarl	20 657,72	20 657,72	1
Couvertures	MALVAUD Construction	29 976,10	29 976,10	2
Zinguerie	TECHNIBAT sarl	6 188 ,76	6 188 ,76	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1) :

- décide de confier les travaux de réfection de la toiture de l'école de Chevrette, aux entreprises M & P GUILBAUD sarl et TECHNIBAT sarl selon le tableau d'attribution ci-dessus pour un montant global de 26 846,48 € HT.
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme ,  
Le Maire ,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice : 19  
de Conseillers présents : 16  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt et un le 06 du mois de septembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 31/08/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Patricia BRECHOTTEAU, Alexandra SICARD, Christian VÉQUAUD , Yannick BLANCHARD, Corinne EMERIT, Joëlle CASSERON, Dany COCQUET, , Jérémy BARÉ, Franck PIARD, Christian AUVOLAT,

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Françoise LOIZEAU, donne pouvoir à Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET

Alexandra SICARD est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

**371-21 Budget Assainissement 2021 –décision modificative n°1**

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2021 :

**COMPTES DEPENSES d' INVESTISSEMENT**

Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
23	2315	ONA	Immobilisations corporelles en cours/Installa...	32 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>32 000.00</b>

**COMPTES RECETTES d' INVESTISSEMENT**

Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
021	021	ONA	Virement de la section d'exploitation	12 000.00
16	1641	ONA	Emprunt	20 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>32 000.00</b>

**COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Art.	Objet	Montant
023		Virement à la section d'investissement	12 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>12 000.00</b>

**COMPTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Art.	Objet	Montant
70	70613	Participations pour assainissement collectif	6 000,00
70	70611	Redevance d'assainissement collectif	6 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>12 000.00</b>

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme ,  
Le Maire ,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice : 19  
de Conseillers présents : 16  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt et un le 06 du mois de septembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 31/08/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Patricia BRECHOTTEAU, Alexandra SICARD, Christian VÉQUAUD, Yannick BLANCHARD, Corinne EMERIT, Joëlle CASSERON, Dany COCQUET, , Jérémy BARÉ, Franck PIARD, Christian AUVOLAT,

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Françoise LOIZEAU, donne pouvoir à Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET

Alexandra SICARD est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

### 370-21 Avenant de prolongation au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif - SAUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif signé avec l'entreprise SAUR le 15 décembre 2009 a été conclu pour une durée de 12 ans. Il a pris effet au 01 janvier 2010 et arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise que la procédure de mise en place du futur mode de gestion du service est entamée. Il apparaît dès lors que la durée restante du contrat ne permet pas de mettre en place le futur mode de gestion, et que ledit contrat doit être prorogé de quelques mois pour permettre la mise en concurrence des entreprises délégataires et garantir la continuité du service public

Dans ces circonstances, la prolongation du contrat de l'entreprise SAUR pourrait être envisagée pour six mois.

Monsieur le Maire propose de retenir le principe de prolongation du contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif.

Le Conseil municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Considérant le contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif signé le 15 décembre 2009 avec l'entreprise SAUR,

Considérant l'avenant permettant la prolongation du contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2022,

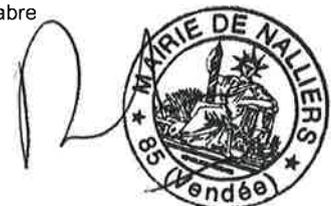
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0) :

- Approuve le principe de prolongation du contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif du 1er janvier 2022 pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif portant prolongation du dit contrat ainsi que tous documents y afférents.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme ,  
Le Maire ,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice : 19  
de Conseillers présents : 16  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt et un le 06 du mois de septembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 31/08/2021.

**Membres Présents :** MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Patricia BRECHOTTEAU, Alexandra SICARD, Christian VÉQUAUD , Yannick BLANCHARD, Corinne EMERIT, Joëlle CASSERON, Dany COCQUET, , Jérémy BARÉ, Franck PIARD, Christian AUVOLAT,

**Membres Absents :** Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Françoise LOIZEAU, donne pouvoir à Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET

Alexandra SICARD est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

### 369-21 Délégation du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le contrat de gérance de la commune de NALLIERS conclu avec la société SAUR arrive à échéance le 31/12/2021.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11 et R.1411-1 à R.1411-2 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de NALLIERS au vu du rapport présenté.

Au vu de cet exposé sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif, le conseil municipal (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0):

- Décide du principe de déléguer sous la forme de la gérance le service public d'assainissement collectif de la commune de NALLIERS pour une durée de 5.5 ans (échéance au 31/12/2027),
- Invite monsieur le Maire à lancer la consultation pour désigner un assistant-conseil pour cette procédure,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme ,  
Le Maire ,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice : 19  
de Conseillers présents : 16  
de Votants : 19

L'an deux mil vingt et un le 06 du mois de septembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 31/08/2021.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Patricia BRECHOTTEAU, Alexandra SICARD, Christian VÉQUAUD, Yannick BLANCHARD, Corinne EMERIT, Joëlle CASSERON, Dany COCQUET, Jérémy BARÉ, Franck PIARD, Christian AUVOLAT,

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Françoise LOIZEAU, donne pouvoir à Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET

Alexandra SICARD est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

368-21 **Assurances des risques statutaires – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18/06/1992 en droit français, les contrats d'assurances sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et du décret n° 86-552 du 14/03/1986, le CDG de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe «Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

I - Le Maire propose de souscrire pour le personnel communal (moins de 30 agents CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2022), aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

**POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à :

**Quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire .Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025).**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement.

II- Le Maire propose de confier au CDG de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat : pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0) :

- Adopte les propositions ci-dessus
- Mandate Mr le Maire pour la signature de toutes les pièces référentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno Fabre

